RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Alan Allman Associates

Société Anonyme Au capital de 12 972 912,30 € 15 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux

Grant Thornton

Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 2 297 184 € inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris IIe de France et membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre 632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont 92200 - Neuilly-sur-Seine

Alan Allman Associates 312

Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes désigné Organisme Tiers Indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Alan Allman Associates

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société Alan Allman Associates (ci-après « entité »), désigné Organisme Tiers Indépendant (« tierce partie »), accrédité par Cofrac Inspection, n°3_2122 (portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de Commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- L'indicateur « Bilan carbone (scope 1 et 2) » présente une incertitude élevée inhérente à la méthode choisie, en particulier en ce qui concerne les données primaires utilisées (74% de Kwh d'électricité estimés)
- L'indicateur « % de déchets recyclés » présente une incertitude élevée inhérente à la méthode choisie, en particulier en ce qui concerne les données primaires utilisées (72% de quantité de déchets générés estimés)

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations, permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur demande auprès de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Alan Allman Associates 314

En particulier, les heures travaillées des sous-traitants prises en compte dans le calcul du taux de fréquence sont par nature complexes à collecter et à fiabiliser dans la mesure où ces données reposent sur la transmission de bonne foi par les sous-traitants, ce qui a amené à une estimation de ces heures. Le nombre de salariés formés a aussi été estimé pour des entités, représentants 18% des salariés.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire de :			
☐ Sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;			
Préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques, ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte);			
☐ Préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que			
☐ Mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que cellesci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.			
La Déclaration a été établie par la Direction RSE pour le Conseil d'Administration.			
Responsabilité du Commissaire aux Comptes désigné organisme tiers indépendant			
Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé, exprimant une conclusion d'assurance modérée, sur :			
☐ La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de Commerce ;			
☐ La sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies, en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de Commerce à savoir, les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.			

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

	Le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaire		
	applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du		
	règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte		
	contre la corruption et l'évasion fiscale);		
+	La sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE 2020/852 (taxonomie verte) ;		
	La conformité des produits et services aux réglementations applicables.		

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de Commerce, et à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, *Intervention du Commissaire aux Comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière*, à notre programme de vérification transmis en début de mission et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de Commerce et le Code de Déontologie de la Profession de Commissaire aux Comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées, visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre février et avril 2024, sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 2 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les fonctions RSE et RH.

-

¹ ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux, en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées, en exerçant notre jugement professionnel, nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

dére	ée:
	Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
	Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
	Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2 ^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce ;
	Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de Commerce, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
	Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
	Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
	 Apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques, ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et

Corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (lutte contre la corruption, respect des Droits Humains), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités²; Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de Commerce, avec les limites précisées dans la Déclaration; Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations; Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants, présentés en Annexe 1³, nous avons mis en œuvre: Des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées, ainsi que la cohérence de leurs évolutions; Des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 28% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests; Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2024

Alan Allman Associates 318

-

² Informations sociales : WE+ (France), Althéa (France) et Victrix Conseil (Canada) Informations environnementales et sociétales : ALAN ALLMAN ASSOCIATES

L'un des Commissaires aux Comptes

Grant Thornton Membre français de Grant Thornton International

Antoine Zani Associé Bertille Crichton Associée Transformation Durable

Annexe 1 : Liste des Informations auditées

Annexe 1

Liste d'informations et d'indicateurs clés de performance vérifiés :

Informations sociales				
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (incluant actions ou résultats)			
 □ Effectif total à fin d'année et répartition par contrat (hors sous-traitants) □ Nombre d'embauches sur la période □ Nombre d'heures de formation certifiantes □ Nombre d'heures moyen de formation par ETP □ Taux d'accès à la formation □ Taux de fréquence des accidents du travail et de trajet □ Taux de gravité des accidents du travail et de trajet □ Taux d'absentéisme □ Part des collaborateurs avec un handicap dans l'effectif moyen □ Part de Femmes dans l'effectif moyen 	☐ Rétention des talents et qualité de vie au travail			
Informations environner	mentales			
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (incluant actions ou résultats)			
 □ Bilan carbone (Scope 1, 2 et 3) □ % de déchets recyclés □ % de cabinets ayant fait l'objet d'actions de sensibilisation au développement durable 	 □ Maîtrise de la consommation énergétique et réduction de l'empreinte carbone □ Numérique responsable 			
Informations sociéta	ales			
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (incluant actions ou résultats)			
 □ Nombre de plaintes ou affaires relatives à des vols ou pertes des données client □ Score NPS □ Nombre de plaintes ou affaires relatives à des tentatives ou actes effectifs de corruption □ Nombre de violations et pénalités en matière de respect des droits de l'Homme □ Nombre de plaintes ou affaires relatives à des conflits d'intérêts 	 □ Adhésion à des standards mondiaux, évaluation par les organismes tiers et distinction □ Sécurité et protection des données □ Lutte contre la corruption □ Achats responsables 			

Alan Allman Associates 320